

Code d'Éthique

Guide pour les déclarations de conflit d'intérêts

Publié par la Commission d'éthique de l'ITF

Version 0.1 décembre 2021

Qu'est-ce qui constitue un conflit d'intérêts et pourquoi est-ce important ?

Tous les membres du Conseil d'administration, d'un Comité, d'une Commission ou d'un Groupe de travail de l'ITF (*Officiels*) sont assujettis au Code d'éthique de l'ITF. Ce code expose les critères de comportements attendus de votre part, à la fois lorsque vous agissez en tant qu'Officiel et, dans certains cas, dans le cadre de vos tâches extérieures à ce rôle si toute mauvaise conduite de votre part est susceptible d'affecter l'ITF. Tous les Officiels doivent lire le Code d'éthique dans son intégralité. Il est disponible en anglais, en français et en espagnol sur www.itftennis.com/en/about-us/governance/ethics/.

Le présent Guide explique les conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts survient lorsque :

- Un intérêt d'ordre professionnel ou personnel vous empêche d'agir, en tant qu'Officiel, dans le meilleur intérêt de l'ITF, de ses membres et du tennis en général, ou
- Un membre de votre famille ou un associé a un intérêt conflictuel.

Un conflit d'intérêts peut nuire aux activités ou à l'intégrité de l'ITF : les parties prenantes peuvent être amenées à se demander si une décision a été prise dans votre intérêt ou dans celui de votre parent ou associé plutôt que dans l'intérêt réel de l'ITF.

Vous devez éviter les situations dans lesquelles vous pourriez donner l'impression de bénéficier, directement ou indirectement, ou de permettre à un tiers de bénéficier de votre décision en tant qu'Officiel.

Les décisions doivent toujours être prises dans l'intérêt de l'ITF, de ses membres et du tennis en général, sur la base de votre propre jugement indépendant et objectif

Les conflits d'intérêts identifiés et correctement gérés réduisent le risque de compromettre les activités de l'ITF et son intégrité, ainsi que la vôtre

Identification et divulgation d'un conflit d'intérêts afin d'éviter les risques d'atteinte à la réputation

Types de conflit d'intérêts

✓ *Personnel* :

-Lorsque vous possédez personnellement un intérêt concurrent.

✓ *Familial* :

-Lorsqu'un membre de votre famille possède un intérêt concurrent.

✓ *Institutionnel* :

-Lorsque vous êtes associé à une institution ou à un partenaire en affaires possédant un intérêt concurrent. L'institution peut être une Fédération nationale ou une Association régionale.

✓ *Réel, apparent ou potentiel* :

-Un conflit perçu ou potentiel peut être tout aussi nocif à votre réputation personnelle et à la réputation de l'ITF qu'un conflit réel.

Un conflit d'intérêts doit être divulgué si :

- ✓ Vous êtes employé, détenez un intérêt matériel ou êtes administrateur d'un sponsor, d'un tournoi, d'un fournisseur, d'un sous-traitant, d'un diffuseur ou d'un client de l'ITF ;
- ✓ Vous êtes employé, détenez un intérêt matériel ou êtes administrateur d'une entreprise associée aux paris sur le tennis ;
- ✓ Vous détenez des intérêts commerciaux ou des propriétés pouvant être affectés par les décisions de l'ITF ;
- ✓ Vous êtes employé au sein de l'industrie du tennis ;
- ✓ Vous occupez un poste ou êtes employé par une Fédération nationale ou une Association régionale, ou par un autre organisme sportif (par ex. un CNO) ;
- ✓ Vous participez à des organisations gouvernementales ou politiques.

À quel moment devez-vous déposer une déclaration de conflit d'intérêts ?

Si vous êtes un Directeur, vous devez déposer un formulaire de déclaration chaque année en janvier.

En outre, vous devez mettre à jour votre déclaration à chaque changement de situation.

Si vous devenez, par exemple, un Officiel en cours d'année, vous devez déposer une déclaration dès votre entrée en fonction.

Si vous êtes un membre de Comité, de Commission ou de Groupe de travail, vous devez déposer un formulaire de déclaration une fois tous les deux ans en janvier.

Que devez-vous déclarer sur le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts ?

Au minimum, vous devez déclarer :

- ✓ Votre rôle au sein de votre Fédération nationale et/ou Association régionale (par ex. membre du conseil d'administration ou d'un comité, employé) ;
- ✓ Votre rôle dans tout tournoi ATP, WTA ou ITF (par ex. propriétaire, directeur de tournoi, membre du comité d'un tournoi) ;
- ✓ Toute certification d'arbitrage ;
- ✓ Les membres de votre famille disputant des compétitions de l'ITF ;
- ✓ Les membres de votre famille possédant un rôle dans une Fédération nationale ou une Association régionale ou dans des tournois de tennis ;
- ✓ Vos rôles de propriétaire, d'administrateur ou d'employé au sein de toute entreprise liée au tennis (par ex. construction de courts ou d'équipements, agences de joueurs, sociétés de gestion d'événements) ; et
- ✓ Tout autre conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, quelle que soit la probabilité qu'il se produise, y compris les conflits d'ordre personnel, familial et/ou institutionnel.



Les conflits d'intérêts légitimement déclarés entraînent rarement des conséquences graves mais toute non-divulgation peut donner lieu à une infraction au Code d'éthique.

Il vous incombe
personnellement d'éviter les
situations de conflits
d'intérêts.

En cas de doute sur une
situation donnée, exposez la
situation ou contactez
secretary@itf-ethics.com
pour demander des
éclaircissements.

Que se passe-t-il après la divulgation ?

La Commission d'éthique est responsable de la gestion générale des conflits d'intérêts. La Commission vous contactera si elle identifie des problèmes particuliers à la réception de votre déclaration. Sinon, le registre des conflits sera actualisé et remis au président du Conseil d'administration, à chaque Président de Comité, de Commission et de Groupe de travail et à chaque membre du personnel de l'ITF concerné.

Avant chaque réunion, le Président et le membre du personnel de l'ITF examineront le registre par rapport à l'ordre du jour et envisageront les éventuelles mesures d'atténuation requises.

Au début de la réunion, le Président ou le membre du personnel de l'ITF :

- Vous demandera si de nouveaux conflits doivent être signalés ;
- Identifiera les éventuels conflits relatifs à l'ordre du jour ;
- S'assurera que tout nouveau conflit est consigné au registre de l'ITF ;
- Expliquera la méthode proposée pour gérer tout conflit, illustrée par le schéma ci-contre : 

Conflit pris en compte et membre autorisé à prendre la parole et à voter normalement

Membre autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur, mais non autorisé à prendre la parole ni à voter



Membre participant à la discussion, mais non autorisé à voter

Membre invité à quitter la salle sans participer à la discussion ni voter

Pour remplir votre
formulaire de
déclaration de
conflit d'intérêts
[cliquez ici](#)

Protection des données

Les informations que vous fournissez seront traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données (ex. RGPD, UK Data Protection Act 2018) et seront traitées exclusivement aux fins des engagements de l'ITF en matière de gouvernance d'entreprise et d'éthique.

Un avis de confidentialité exposant la manière dont l'ITF utilise ces informations (ainsi que les autres informations vous concernant) est disponible sur le site Web de l'ITF et un lien sera fourni dans la déclaration en ligne du Code d'éthique.